



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA FERME OUVERTE
« GAEC DE LA DIGUE ET SCEA DU MUHLWEG »
N°2025-32**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU la demande établie en date du 16 Avril 2025 par l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Marckolsheim,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Monsieur le Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Marckolsheim est autorisé à vendre des boissons des groupes 1, 2 et 3 tels que définit à l'article L3321-1 du code de la santé publique à l'occasion de la manifestation publique « Ferme ouverte GAEC de la Digue et SCEA du Muhlweg » qui aura lieu à MUSSIG, le Dimanche 22 Juin 2025 de 9h30 à 22h30.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie pour le Dimanche 22 Juin 2025 de 9h30 à 22h30, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de la manifestation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs du Canton de Marckolsheim

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 12/06/2025

Le Maire,
Philippe WOTLING

